

Entrepreneur général

Construction - Travaux Chef d'entreprise



- > **Durée**
1 an
- > **Tranche d'âge**
18 à 25 ans
25 ans et +
- > **Finalité**
Diplôme
- > **Pratique en entreprise / Alternance**
Oui
- > **Métier en pénurie**
Non

L'entrepreneur général est la personne qui, au nom et pour compte de tiers, construit, rénove, fait construire ou rénover un bâtiment, en exécution d'un contrat d'entreprise de travaux, jusqu'à l'état d'achèvement.

?? Cette formation est une spécialisation et s'inscrit dans la continuité d'autres formations dans le domaine "Construction et Travaux". Consultez les conditions d'accès particulières ci-dessous.

> **Débouché(s) métier(s)**

Créer ou reprendre une entreprise

Étendre ses activités initiales

Salarié en temps que métreur–deviseur, conducteur de chantier ou gestionnaire de projet

> **Point(s) fort(s)**

Métier en pénurie: nombreuses offres d'emploi

Formation courte

Sur le terrain

> **Finalité**

Diplôme de formation de Chef d'entreprise homologué par la Communauté française

Certificat de connaissances de base en gestion

Conditions d'accès

Conditions générales

Consultez les conditions générales d'accès à la formation pour adultes (<https://www.ifapme.be/formations-pour-adultes>).

Conditions d'admission particulières liées à cette formation :

Sont admis à la formation, les détenteurs :

- > d'un diplôme de formation chef d'entreprise IFAPME prouvant les connaissances de gestion de base et la compétence professionnelle pour l'exercice de l'une des activités visées à l'article 1^{er}, 1° et 2° de l'Arrêté qui pour rappel sont : les activités du gros-œuvre ou les activités du plafonnage, du cimentage et de la pose des chapes, ou les activités du carrelage, du marbre et de la pierre naturelle, ou les activités de la toiture et de l'étanchéité, ou les activités de la menuiserie et de la vitrerie ou les activités de la finition, notamment des travaux de peinture, de tapisserie et de placement au sol des couvertures souples, ou les activités de l'installation de chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire, ou les activités de l'électrotechnique.
- > d'un diplôme de formation coordination et encadrement IFAPME "Métreur-deviseur à orientation PEB" (<https://www.ifapme.be/formations/coordination-et-encadrement/metreur-deviseur-orientation-peb>) et "Gestionnaire de chantier" (<https://www.ifapme.be/formations/coordination-et-encadrement/gestionnaire-de-chantier>)

Aptitudes

L'entrepreneur général doit maîtriser:

-
- > Les connaissances administratives transversales du secteur
 - > Les connaissances administratives spécifiques suivantes; la réglementation en matière de permis d'urbanisme, de la coordination de la sécurité, de la responsabilité solidaire pour les dettes sociales et fiscales, les dispositions principales de la loi du 9 juillet 1971 et les performances énergétiques des bâtiments en général
 - > Les connaissances techniques de base en matière de stabilité et des principales parties de la construction, les standards de qualités des 8 activités réglementées
 - > Les connaissances des techniques de gestion, de planification et de coordination des différents corps de métiers et de la gestion de la sécurité
-

Programme

Cours professionnels:

- > K90/5 Assurances-droits et obligations des ent. - agréments (8h)
- > K90/5 Analyse technique et offre de prix (32h)
- > K90/5 BIM approfondissement (16h)
- > K90/5 Trav. et techniques spécifiques-démolition-transf. gros-oeuvre (16h)
- > K90/5 Gestion des affaires (28h)
- > K90/5 Gestion de l'exécution technique du chantier (32h)
- > K90/5 Marchés publics (20h)
- > K90/5 Noeuds constructifs (8h)
- > K90/5 Préfabrication (8h)
- > K90/5 Qualité - sécurité (8h)




Site principal des Isnes - G1

 Rue Saucin, 66 5032 Gembloux (Les Isnes)

 081 58 53 63

Secrétariat : du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 16h

 081 58 53 64

 centre.gembloux@ifapme.be

Type d'inscription

Au Centre/lieu de formation

Dispenses partielles

Consultez votre centre pour en savoir plus.

Bon à savoir

Inscription possible jusqu'au 30 octobre de l'année académique concernée.